

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE
DU

06 - 06 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE – C 220

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

- Questions de MM. **Ferdy Willems** et **Francis Van den Eynde** au ministre de la Défense sur l'exposé du professeur Vermeulen sur l'Islam (n^{os} 1594 et 1665)

Orateurs : **Ferdy Willems** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 5
- Question de Mme **Mirella Minne** au ministre de la Défense sur le statut de mécanicien de bord navigant (n^o 1727)

Orateurs : **Mirella Minne** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 6
- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de la Défense sur le remplacement de dix avions de liaison (n^o 1773)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 6
- Interpellations de MM. **Pieter De Crem** et **Luc Sevenhans** au ministre de la Défense sur la réforme de l'armée (n^{os} 389 et 393)

Orateurs : **Pieter De Crem**, **André Flahaut**, ministre de la Défense et **Luc Sevenhans** 7
- Question de M. **Peter Vanhoutte** au secrétaire d'État au Commerce extérieur sur la frégate "De Wandelaar" et la mission "Fairwind 2000" (n^o 1864)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 8
- Question de Mme **Leen Laenens** au ministre de la Défense sur les vols militaires au Canada (n^o 1888)

Orateurs : **Leen Laenens**, **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 8
- Interpellation et question de M. **Luc Sevenhans** au ministre de la Défense sur la commande de dragueurs de mines côtiers (n^o 404)

Orateurs : **Luc Sevenhans** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 9
- Question de M. **Dirk Van der Maelen** au ministre de la Défense sur l'interdiction d'exercer une fonction pour militaires (n^o 1973)

Orateurs : **Dirk Van der Maelen** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 10
- Question de M. **John Spinnewyn** au ministre de la Défense sur les étudiants-jobistes au département de la Défense nationale (n^o 1986)

Orateurs : **John Spinnewyn** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 11

- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de la Défense sur le déroulement du dossier "Hercules" au Pays-Bas (n° 1995)
- Orateurs* : **Pieter De Crem** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 11
- Question de M. **Martial Lahaye** au ministre de la Défense sur le déménagement de Houthulst à Zutendaal (n° 2027)
- Orateurs* : **Martial Lahaye** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 11
- Question de M. **Martial Lahaye** au ministre de la Défense sur l'installation de démantèlement des munitions à Poelkapelle (n° 2028)
- Orateurs* : **Martial Lahaye** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 12
- Question de M. **Jean-Paul Moerman** au ministre de la Défense sur l'accident d'un véhicule AIFV au Kosovo (n° 2019)
- Orateurs* : **Jean-Paul Moerman** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 12
- Question de M. **Jean-Paul Moerman** au ministre de la Défense sur l'incident avec un supérieur survenu au Kosovo (n° 2020)
- Orateurs* : **Jean-Paul Moerman** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 13
- Question de M. **Jean-Paul Moerman** au ministre de la Défense sur la création d'un patrimoine pour l'École royale militaire (n° 2023)
- Orateurs* : **Jean-Paul Moerman** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 13

COMMISSION DE
LA DÉFENSE NATIONALE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 06 JUIN 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Jean-Paul MOERMAN

La séance est ouverte à 10 h 25.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

EXPOSÉ DU PROFESSEUR VERMEULEN SUR L'ISLAM

– *Question de M. Ferdy Willems au ministre de la Défense sur "l'exposé du professeur Vermeulen à la caserne de Bourg Léopold" (n° 1594)*

– *Question de M. Francis Van den Eynde au ministre de la Défense sur "l'exposé du professeur Vermeulen à la caserne de Bourg Léopold" (n° 1665)*

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Je ne parlerai pas ici de l'islam ni des prises de position du professeur Vermeulen, spécialiste de l'islam. Je voudrais par contre parler du caractère ambigu du personnage.

En tant que spécialiste de l'islam, le professeur Vermeulen est souvent invité comme orateur. Or, le public est abusé lors de ses exposés. Le professeur Vermeulen y démolit systématiquement l'islam. Il se trouve d'ailleurs au centre d'une controverse et est cité dans de nombreux articles.

Lors d'un exposé donné à la caserne de Bourg Léopold, il aurait fait des déclarations à l'emporte-pièce sur l'islam et sur les musulmans. C'est ainsi que les femmes qui se plaignent de violences au sein du couple seraient des prostituées, que les Turcs ne s'intéresseraient "qu'à ce qu'une femme a entre les jambes", que la Turquie aurait un génocide sur la conscience et que les généraux turcs ne seraient que des pachas avinés.

On peut donner des informations sur l'islam ou alors mener un débat sur la question. M. Vermeulen n'est pas la personne indiquée pour donner des informations. Il pourrait éventuellement intervenir dans le cadre d'un débat, même si cela n'a que peu de sens. Je voudrais demander au ministre de veiller à ce que l'on puisse au moins entendre un autre son de cloche lorsque le professeur Vermeulen prend la parole.

M. André Flahaut, ministre (en français) : Je ne suis pas du tout d'accord, en tant que démocrate, avec les déclarations du professeur Vermeulen.

En tant que ministre de la Défense, je dirai que cette conférence a eu lieu dans le bâtiment "Astrid" de la caserne de Bourg-Léopold et a été organisée par le lieutenant-colonel c.r. Bracke, responsable de l'ASBL orga-

nisatrice qui a, lui aussi, je crois, été étonné des propos de l'orateur qu'il avait invité.

Dans le cadre des relations de bon voisinage entre l'armée et la société civile, nous avons mis un local à la disposition de cette ASBL, qui travaille de façon tout à fait indépendante. L'armée ne peut donc être tenue pour responsable des propos émis lors de cette conférence.

Les participants à la conférence étaient des civils sans lien avec l'armée.

Ma réaction aux propos tenus est de les condamner.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Je me réjouis bien évidemment de ce que vous ne partagez pas le point de vue de M. Vermeulen et vous avez également raison de dire que vous n'êtes pas responsable des positions adoptées par celui-ci. Je constate toutefois que l'invitation émane du commandement du camp et que le colonel Bracke n'est pas franchement opposé aux points de vue défendus par M. Vermeulen. Je puis vous transmettre l'affiche laissant apparaître qu'il s'agissait d'une invitation conjointe du musée et du commandement du camp, ainsi qu'un article qui se fait l'écho de certaines positions défendues par le colonel Bracke.

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Le lieutenant-colonel Bracke est dans la réserve. C'est comme s'il était un fonctionnaire en retraite.

Que puis-je faire ? Le prendre par le col et lui dire : "C'est terminé" ?

Ce sont des pratiques que je réprouve.

Le président : L'incident est clos.

STATUT DE MÉCANICIEN DE BORD NAVIGANT

Question de Mme Mirella Minne au ministre de la Défense nationale concernant "le statut de mécanicien de bord navigant" (n° 1727)

Mme Mirella Minne (Écolo-Agalev) : Depuis les premiers vols des deux Airbus 310 en octobre 1997, le personnel mécanicien accompagnateur est à bord lors de chaque mission et vole uniquement sur Airbus. Pour l'instant, onze mécaniciens travaillent au 15^e Wing.

Des examens théoriques et pratiques ont été effectués sous contrôle de spécialistes Sabena. Ces mécaniciens sont aptes à exercer la fonction de "mécanicien de bord navigant". Plusieurs demandes de changement de statut

ont déjà été introduites, mais, jusqu'à présent, aucune réponse n'a été reçue de la part de la Force aérienne.

En avez-vous entendu parler par les syndicats ?

Pourrions-nous nous pencher sur ces cas et quelles actions comptez-vous entreprendre ?

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Les Airbus A-310 ne nécessitent pas la présence d'un mécanicien de bord comme dans les C-130 et Boeing 727. Par analogie avec les compagnies d'aviation civiles et avec les utilisateurs militaires, un concept opérationnel pour les A-310 a été défini de telle sorte qu'un accompagnement par un mécanicien ou un technicien soit prévu.

Ils n'ont donc aucune responsabilité, même si un avis peut leur être demandé.

Sont dans ce cas onze sous-officiers du 15^e Wing. Il n'y a donc pas nécessité d'un changement de statut.

Ils sont soumis aux mêmes règles que le reste du personnel non-navigant. Les règles relatives à la compensation de la durée des prestations sont calculées sur base des prestations réellement effectuées.

En cas d'accident, ces sous-officiers ont les mêmes droits que le reste de l'équipage, la distinction entre personnel navigant et non-navigant ne jouant pas en la matière. J'ai d'ailleurs été sensibilisé à ce problème non par les syndicats mais par les mécaniciens eux-mêmes.

Le président : L'incident est clos.

REMPLACEMENT DE DIX AVIONS DE LIAISON

Question de M. Pieter De Crem au ministre de la Défense sur "le remplacement de dix avions de liaison" (n° 1773).

M. Pieter De Crem (CVP) : Le gouvernement a annoncé son intention de remplacer dix avions de liaison de la force aérienne par dix nouveaux appareils.

Le ministre pourrait-il nous fournir un aperçu, de mai 1999 à ce jour, du nombre de vols, ainsi que de leurs destinations et de leur chargement, des dix avions dont le remplacement est envisagé ? Quelles missions exclusivement militaires ces avions ont-ils effectuées ? Le gouvernement envisage-t-il de confier certaines missions au secteur privé ? Des discussions ont-elles déjà été en bien à ce sujet ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : J'ai ici le document détaillé de toutes les missions. Je vous le remets.

L'information est répartie par type de bénéficiaire (Militaire – non militaire). De ces missions, le Falcon (DA-20) en a exécuté environ 85%, les Merlin (SW03) et les Hawker-Siddeley (HS748) environ 95%, au profit des forces armées belges.

Différentes solutions possibles ont été étudiées – achat d'avions d'occasion, location, leasing, etc. – mais elles se sont avérées beaucoup plus onéreuses aussi bien temporairement qu'à long terme. En effet, les avions disponibles en location sont principalement des avions d'affaires d'une capacité d'une dizaine de passagers et sont donc trop petits. En outre, leurs prix de location sont beaucoup plus élevés que les coûts d'exploitation par la Force aérienne.

Les avions plus grands ont des capacités de minimum 50 à 60 passagers et sont très difficilement disponibles parce qu'exploités intensivement par les compagnies aériennes. Tout d'abord, ces avions sont disponibles à des coûts tout à fait prohibitifs et sous des conditions de délais difficilement acceptables par un gouvernement. En outre, ces appareils sont vieux, ne répondent plus aux normes antibruit et de radionavigation et ont des coûts d'exploitation inacceptables. C'est pourquoi l'option a été d'acquérir des avions neufs et de rejeter, même temporairement, des locations. La meilleure solution intermédiaire est d'utiliser les deux Airbus A-310 déjà disponibles, même s'ils paraissent parfois trop grands, et le Falcon 900 pour les plus petites délégations.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Une des options du gouvernement consistait à rationaliser la flotte. Quel lien y a-t-il entre l'acquisition des quatre nouveaux appareils et les rumeurs à propos du Falcon ? Quel rôle la Commission européenne a-t-elle joué dans ce dossier ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Le cahier des charges a paru au *Moniteur Belge* et au *Journal Officiel des Communautés européennes*, il y a une semaine.

L'objectif est que la rationalisation soit entamée pour la présidence belge de l'Union qui nécessitera de nombreux déplacements.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Des membres de la Commission européenne recourent-ils à notre flotte ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : C'est exact, mais cela se fait contre paiement. Une participation de

la CEE et de l'OTAN n'est pas exclue dans l'acquisition des appareils.

Le **président** : L'incident est clos.

LA RÉFORME DE L'ARMÉE

– *Interpellation de M. Pieter De Crem au ministre de la Défense sur "la réforme de l'armée" (n° 389)*

– *Interpellation de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense sur "les réformes de l'armée" (n° 393)*

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Le 12 mai dernier, le Conseil des ministres a adopté la nouvelle note de Défense annonçant l'organisation de réformes importantes. Le gouvernement en a informé la presse, l'OTAN et le Pentagone. Pourquoi le Parlement joue-t-il un rôle secondaire dans ce dossier ? Pourquoi le premier ministre s'occupe-t-il personnellement de cette affaire sans y associer son ministre de la Défense ? Pour quelle raison le SP plaide-t-il en faveur d'un audit externe ? Tous ces éléments sont-ils les indices d'une méfiance grandissante ?

Cette note comporte un certain nombre d'éléments positifs. Alors que les trente premières pages de la note analysent très précisément la situation, les chapitres suivants décrivent une armée plus petite mais aussi plus dynamique, sans entrer dans les détails. La réforme de l'armée reste donc au point mort.

Le gouvernement n'est pas en mesure de prendre une décision importante, que ce soit concernant le financement ou concernant l'organisation concrète. Ce colis piégé est simplement renvoyé à la prochaine législature et donc à la génération suivante.

Le **président** : Sans qu'il soit question de priver M. De Crem de son droit d'interpeller, je rappelle que nous aurons un débat la semaine prochaine sur les mêmes points.

Ne serait-il pas simple de regrouper ces questions et de ne pas tenir un débat avant le début ?

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Je trouve étrange que ceci se produise au beau milieu de mon interpellation. Je suis néanmoins disposé à patienter jusqu'à la semaine prochaine, à condition que le ministre précise ses intentions concernant cette réunion.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Dans mon exposé introductif de la semaine prochaine, je répondrai aux questions que vous avez posées aujourd'hui. Je les connais.

Mais comme le président de la commission a demandé de ne pas en débattre cette semaine, j'estime qu'il faut, par respect pour lui, attendre la semaine prochaine quand tout le monde sera là.

Quant aux projets que je vais présenter à MM. Solana Robertson et Cohen, il s'agit d'un travail de relations normales, dans le souci d'informer nos partenaires.

Je signale, d'ailleurs, que notre plan de réforme a déjà recueilli des réactions favorables.

Demain, je serai à l'OTAN pour y exposer ce que nous voulons faire.

Il ne s'agit pas de défendre notre plan car, en tant que nation souveraine, nous pouvons encore décider nous-mêmes en ce qui concerne notre Défense.

Je n'allais pas revenir des États-Unis pour la commission, puis y retourner pour expliquer le plan à M. Cohen.

Je ne lui ai expliqué le plan que par correction vis-à-vis de lui.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Je ne manquerai pas de réserver une suite à la proposition du ministre mais je souhaiterais alors recevoir un rapport détaillé des discussions qui ont eu lieu à Washington. J'espère également que le président Henry sera informés des sujets abordés en commission.

Le **président** : Ce geste de bonne volonté permettra d'avoir un excellent débat la semaine prochaine.

Peut-être les collègues intéressés par ces questions peuvent-ils écrire au ministre ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je suis tout à fait d'accord.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Il n'a pas été possible d'obtenir du ministre une copie du plan. Le ministre n'a guère fait preuve de bonne volonté. Le Parlement est systématiquement ignoré.

Le plan a déjà fait couler tellement d'encre qu'il ne serait absolument pas normal de ne pas en parler également au Parlement.

L'armée n'est actuellement plus en mesure de remplir son rôle. Elle est mal équipée pour les missions à l'étranger. Il y a également un problème de démotivation. Il fallait donc soit augmenter le budget, soit réduire les effectifs. Le gouvernement a retenu cette dernière option.

Je crois que la réduction des effectifs à 39.500 unités risque de ne plus nous permettre de respecter nos engagements. De même, le budget pourrait bien s'avérer insuffisant.

Il est par ailleurs question dans ce plan d'une revalorisation du statut pécuniaire des militaires. Tout cela est très flou.

Le **président** : Le ministre répondra la semaine prochaine dans le cadre de notre débat sur le sujet.

L'incident est clos.

FRÉGATE "DE WANDELAAR" ET MISSION "FAIRWIND 2000"

Question de M. Peter Vanhoutte au secrétaire d'État au Commerce extérieur sur "la frégate "De Wandelaar" et la mission "Fairwind 2000" (n° 1864)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Les différents ministres se renvoient la balle dans le dossier de la frégate "De Wandelaar". Je me vois dès lors contraint de poser, une fois de plus, cette question. Quelle est exactement le rôle de notre marine en l'espèce ? Qui a préparé la mission ? Quelles entreprises y participent ? Qui en supporte les frais ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : La marine a mis la frégate "De Wandelaar" à la disposition de l'industrie belge pour en assurer la promotion lors des visites effectuées dans des ports étrangers. Des réunions ont eu lieu à ce sujet avec les Affaires étrangères, l'OBCE et ses pendants régionaux ainsi qu'avec la marine. Nos diplomates y ont été associés aussi. Ils sont d'ailleurs responsables du programme détaillé des visites effectuées dans les différents ports pendant la campagne Fairwind. Je fournirai les données précises à l'auteur de la question. Aucun frais n'a été comptabilisé puisque la marine se borne à fournir du personnel et des infrastructures.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Je persiste à m'étonner que vos collègues n'aient pas été en mesure de répondre à ma question. Je vous remercie de l'avoir fait et j'examinerai votre réponse.

Le **président** : L'incident est clos.

VOLS MILITAIRES AU CANADA

Question de Mme Leen Laenens au ministre de la Défense sur "les vols militaires à basse altitude – le peuple INNU-Canada" (n° 1888)

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : M. Vanhoutte pourrait-il poser la question en mon nom ? Je suis aphone.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Les Innu n'ont jamais conclu avec le gouvernement canadien de traité aux termes duquel ils lui cèdent leur territoire. Dans les années cinquante, le gouvernement canadien a mis fin à l'existence nomade des Innu, ce qui a fait naître de multiples problèmes. Aujourd'hui, ils ont repris leur mode de vie traditionnel. Leurs campements de chasse sont situés au bord de rivières encaissées ainsi que sur les rives de lacs, zones que la force aérienne se plaît à survoler à basse altitude. DND affirme que les avions concernés évitent les campements mais le contraire est observé dans la réalité.

Des négociations ont-elles été menées ou sont-elles actuellement menées entre le ministère de la Défense du Canada et le ministère belge de la Défense nationale concernant l'exécution de vols militaires à basse altitude au-dessus du territoire Innu depuis la base de Goose Bay du Labrador, au Canada ? Le ministère de la Défense nationale est-il disposé à étudier l'incidence sur les peuples indigènes d'activités spécifiques tel que les vols militaires à basse altitude et à en tenir compte quand sera venu le moment de prendre des décisions ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Cette année, la Force aérienne belge n'effectuera pas de vols militaires à basse altitude depuis la base de Goose Bay.

La participation de la Force aérienne belge est l'objet d'une évaluation annuelle. Par conséquent, nous n'envisageons pas de nous engager pour plusieurs années dans le cadre d'un "Memory of Mutual Understanding".

En ce qui concerne les conditions environnementales, la Belgique respectera les conditions posées par les autorités canadiennes. De plus, nous examinons actuellement un moyen d'éviter une concentration de la pollution acoustique provoquée par de tels vols au-dessus d'un territoire déterminé. C'est la raison pour laquelle les vols entraînement sont répartis entre plusieurs pays membres de l'OTAN ainsi que sur d'autres pays qui ouvre leur espace aérien.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Je me réjouis que d'autres solutions soient envisageables. A l'avenir, il serait certainement judicieux d'associer les Innu aux tractations relatives à ces vols d'entraînement.

Le **président** : L'incident est clos.

COMMANDE DE DRAGUEURS DE MINES CÔTIERS

– *Interpellation de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense sur "l'annulation de la commande de dragueurs de mines côtiers" (n° 404)*

– *Question de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense sur "l'information fournie à la presse" (n° 2026).*

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Le problème des dragueurs de mines côtiers ne date pas d'hier. On cherche, par toutes sortes de manoeuvres, de renvoyer le problème aux calendes grecques. Pourtant, un consensus s'était presque dégagé en Flandre, où on s'est rendu compte que ce dossier offrait des possibilités technologiques et industrielles.

Or, ce dossier souffrira à nouveau de la politique du gaffier communautaire. La Wallonie a réussi à tirer son épingle du jeu en ce qui concerne la modernisation des F-16, puis elle a torpillé le projet des dragueurs de mines. La responsabilité en incombe essentiellement au PRL et à l'officier Bruls, qui est son homme de paille.

Un choix devait manifestement être fait. Préférer une frégate à un démineur relève d'une option offensive. On peut s'étonner que le SP et Agalev n'aient pas défendu une option défensive. Mais comment a-t-on choisi ? Pourrait-on en parler en commission de la Défense nationale ou des Achats militaires ? Il est inadmissible qu'on commence par préconiser un achat déterminé, puis que cet achat soit annulé comme par enchantement, pour de très obscures raisons.

Au demeurant, l'entreprise concernée, qui avait déjà investi plusieurs milliards, a été confrontée à de graves difficultés. Par parenthèse, elle n'a pas obtenu confirmation officielle de cette annulation. Elle en a été informée par la presse. Le ministre estime-t-il que l'attitude adoptée à l'égard de cette entreprise est acceptable ? Un dossier peut-il être réduit à néant de la sorte ?

Pour quel montant a-t-on déjà investi ? Pourquoi considérer les démineurs comme des bâtiments datant de la Guerre froide ? Pourquoi opter à présent pour la conversion de démineurs en dragueurs ? Est-ce ainsi que l'on s'assurera qu'il n'y ait jamais de mines dans nos ports ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Le 4 mai, je n'ai fait que répéter que le projet DMC ne serait pas réalisé. Tant que le Conseil des ministres ne s'était pas prononcé sur l'ensemble du plan de politique générale, je ne souhaitais pas m'étendre sur un aspect particulier de ce plan. (*Poursuivant en français*)

C'est l'attitude que j'ai adoptée.

On argumentera en réponse aux questions posées. On ne sera peut-être pas d'accord sur la décision, mais, le 4 mai, j'ai répondu à une question sans entrer dans le détail.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Nous recevrons donc une réponse détaillée la semaine prochaine.

Le ministre aurait dû se montrer plus précis lors de la réunion du 11 mai. Les parlementaires ont à tout le moins les mêmes droits que la presse. Je regrette que le ministre n'en ait pas tenu compte.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Ceux qui sont observateurs peuvent constater que je ne suis pas de ceux qui courent derrière la presse.

Je me borne à répondre aux questions qu'on me pose.

Le **président** : L'incident est clos.

INTERDICTION D'EXERCER UNE FONCTION POUR MILITAIRES

Question de M. Dirk Van der Maelen au ministre de la Défense sur "l'ancien chef d'état major de la force aérienne et la période d'interdiction d'exercer une fonction pour militaires" (n° 1973).

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : M. Van Hecke, ancien chef d'état major, travaille désormais pour Gebecoma qui défend les intérêts de l'industrie aéronautique.

Le ministre partage-t-il mon opinion selon laquelle ce passage est contestable et malsain d'un point de vue déontologique ? Ne faudrait-il pas instaurer une réglementation en la matière ? Nous songeons à une période d'interdiction d'exercer une fonction pour des militaires et des citoyens ayant participé à des achats militaires. Les entreprises qui auraient néanmoins recours à ces personnes, se verraient exclues des procédures d'adjudication pour du matériel militaire.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Il est exact que, dans la note de politique générale, est annoncée l'intention de réglementer la période qui suit immédiatement le départ des forces armées.

Nous sommes prêts à travailler dans cette voie, déterminée lors de la réunion du 22 janvier au Résidence Palace.

Il est vrai que le passage de personnes ayant travaillé longtemps dans le service public vers le secteur privé, pour occuper un emploi dans lequel ils utilisent clairement l'expérience professionnelle accumulée dans le

public, suscite des questions, dont celle du conflit d'intérêt.

Le problème est connu depuis longtemps et ne connaît pas de réponse simple. J'ai l'intention d'y réagir sur base de la législation existante.

Un militaire reste tenu par des dispositions déontologiques, après son départ de l'armée, voire même par des dispositions légales spécifiques.

Il faut distinguer entre un rôle actif et un rôle passif sans activités directement commerciales.

Dans d'autres pays et dans certains organismes européens, existent un code de déontologie et des organes destinés à réprimer la corruption et la confusion d'intérêts.

Il est donc normal, si ce n'est pas souhaitable, que l'on valorise de façon lucrative dans le privé les compétences acquises dans le secteur public.

Ceux qui travaillent pour des entités comme Fabrimétal ne peuvent-ils être assimilés à des fournisseurs du service public où ils travaillaient auparavant. Les éléments de réponse à vos autres questions se trouvent dans la réponse écrite que je vous ai fait parvenir.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Le ministre souhaite établir une distinction entre les anciens militaires chargés d'une fonction administrative dans les entreprises et ceux qui exerceront un autre type de fonction. Il s'agit d'un raisonnement dangereux car, dans les faits, les personnes concernées seront affectées à des emplois où elles peuvent au mieux utiliser leur expertise.

La distinction qui est faite entre les entreprises et les organismes de coordination n'est pas davantage pertinente. Les lobbyistes font en effet toujours partie de ces derniers. Nous préférons notre solution qui consiste à prévoir une interdiction pour une période de cinq ans. Le France applique un système similaire.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Il est vrai qu'il y a là matière à discussion, tant pour les juristes que pour les politiques.

Je ne rencontre jamais d'entreprises en particulier, mais je prends la parole devant des groupements, comme Fabrimétal. C'est une attitude que j'ai adoptée alors que j'avais la responsabilité de la Régie des bâtiments, afin d'éviter la rupture avec le monde actif tout en évitant les confusions, si vous voyez ce que je veux dire.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Les anciens militaires font souvent du travail de lobbying, auprès des militaires ou auprès du monde politique. Il conviendrait donc également de régler cet aspect de la question.

Le **président** : L'incident est clos.

ETUDIANTS JOBISTES AU DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question de M. John Spinnewyn au ministre de la Défense sur "des étudiants qui pourraient travailler pendant les vacances au sein du département de la Défense nationale" (n° 1986).

M. **John Spinnewyn** (VL. BLOK) : Est-il exact que les 300 étudiants jobistes que le département de la Défense nationale souhaite engager pendant les vacances seront exclusivement des francophones issus de l'arrondissement de Nivelles ou du canton de Wavre ? Qui a pris cette décision ? En l'occurrence, n'y a-t-il pas lieu d'appliquer le rapport linguistique 60/40 ? Les militaires et le personnel civil sont-ils au courant de cette décision ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Ce n'est pas la première fois que le département de la Défense nationale occupera des étudiants jobistes pendant les vacances.

Cette procédure existait déjà sous l'ancien gouvernement.

Je ne réponds pas au procès d'intention que vous m'intentez car le nombre de 300 a été déterminé par l'administration civile de mon département.

Un avis de l'Inspection des Finances a été demandé. Les jobs seront répartis sur tout le territoire, dans le domaine civil.

Le rapport linguistique, quoique non obligatoire, sera utilisé pour l'embauche des étudiants comme pour celle des personnes effectuant des remplacements au cours des vacances. La répartition sera la suivante : 51 % de néerlandophones et 49 % de francophones.

L'avis sur le dossier n'a pas encore été donné par le CPCL, raison pour laquelle aucune information n'a été donnée au personnel à ce jour.

Le but n'est pas de fournir un job de vacances aux enfants du major ou du colonel ! Ce que je veux, c'est fournir un travail utile à des gens dans le besoin, et non faire compter des caleçons à des fils à papa.

Le tout sans faire de discrimination sur le plan philosophique ou confessionnel.

M. **John Spinnewyn** (VL. BLOK) : La question que j'ai posée émanait d'un syndicat. Le ministre n'a aucune raison de prendre la manche chaque fois que je l'interroge.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉROULEMENT DU DOSSIER "HERCULES" AUX PAYS-BAS

Question de M. Pieter De Crem au ministre de la Défense nationale sur "le déroulement du dossier "Hercules" aux Pays-Bas" (n° 199)

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Un groupe de travail chargé d'enquêter sur la catastrophe aérienne de l'Hercules a été mis sur pied au sein de la Deuxième chambre néerlandaise. A notre grand regret, le Secrétaire d'Etat néerlandais, M. De Vries, s'est vu contraint de communiquer au président de ce groupe de travail que l'information fournie par les autorités belges était encore incomplète.

Quelles informations les autorités néerlandaises ont-elles demandées ?

Une réponse leur a-t-elle déjà été fournie ? Dans l'affirmative, laquelle ? Dans la négative, pourquoi ?

Des éléments nouveaux ont-ils été versés au dossier belge ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Sur la base d'un document de M. Louis, le groupe de travail néerlandais a rédigé une liste comportant 107 questions. La défense nationale a répondu le 28 avril aux questions concernant le département. Le ministre de la Justice a été invité à répondre aux questions ressortissant à sa compétence. Je vous communiquerai une copie des réponses, qui ne comportent, par ailleurs, aucun élément nouveau.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Avez-vous déjà transmis ces réponses à votre homologue néerlandais ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Oui.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉMÉNAGEMENT DE HOUTHULST VERS ZUTENDAAL

Question de M. Martial Lahaye au ministre de la Défense nationale sur "le déplacement de la 950^{ème} CIE MUN" (n° 2027)

M. **Martial Lahaye** (VLD) : Les militaires de Flandre occidentale sont très inquiets au sujet du transfert possible de la 950^{ème} compagnie de Houthulst à Zutendaal. Cette décision est-elle définitive ? Combien de militaires pourront conserver un emploi dans la région ? Je plaide pour une solution qui tienne compte de l'aspect humain.

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Le transfert de certaines unités vers Zutendaal sera annoncé sous peu. Des mesures d'accompagnement social sont prévues. Il n'est pas question d'abandonner les installations modernes de Houthulst.

Le **président** : L'incident est clos.

L'INSTALLATION DE DÉMANTÈLEMENT DES MUNITIONS À POELKAPELLE

Question de M. Martial Lahaye au ministre de la Défense nationale sur "l'installation de démantèlement des munitions du SEDEE à Poelkapelle" (n° 2028)

M. **Martial Lahaye** (VLD) : J'ai déjà posé plusieurs questions par le passé sur la constitution éventuelle d'une deuxième équipe pour le maniement de l'installation de démantèlement des munitions à Poelkapelle. Il serait notamment recouru à cet effet à du personnel de Houthulst qui, après avoir suivi une formation, pourrait par exemple être chargé de l'entretien technique.

Quand le ministre prendra-t-il une décision à ce sujet ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : En ce qui concerne le personnel, comme je l'ai déjà annoncé précédemment, une étude est actuellement en cours au sein de l'état-major du Commandement territorial Interforces pour mettre en place un deuxième shift. Celui-ci pourrait être activé au plus tôt vers la fin du premier semestre 2001.

Il est exact que le traitement des déchets toxiques des projectiles Blaukreuz pose des problèmes en raison du mélange des composants "Explosif" et "Toxique" de ces projectiles et parce qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune solution technique pour séparer ces deux composants. Je confirme qu'un groupe de travail présidé par l'Ecole Royale Militaire (chaire de chimie) a été mandaté pour proposer des solutions à ce problème. Le rapport de cette étude est attendu pour le premier semestre 2001.

Afin de faire l'état d'avancement des travaux en la matière et de vous informer des résultats de ma visite aux USA, je propose d'organiser prochainement un briefing à l'intention de la commission de la Défense.

Comme déjà annoncé, une collaboration éventuelle avec les pays qui sont confrontés à la même problématique sera recherchée. Je vais à cet effet proposer prochainement aux ministres de la Défense du Benelux puis aux ministres de la défense des Quinze, la création d'une Agence européenne pour la destruction des munitions.

Mon souci est basé sur le constat que nos voisins – la France en l'occurrence – mènent des travaux pour construire une usine. Il serait malvenu de construire des usines proches de ces voisins. J'exposerai d'abord cette idée d'Agence à mes homologues du Benelux, vendredi, puis à l'Allemagne et à la France pour éviter les double-emplois. Le général Van Remoortel vous en parlera. Mais, dès vendredi, après la réunion Benelux, nous disposerons de plus d'éléments.

M. **Martial Lahaye** (VLD) : La deuxième équipe devrait être constituée le plus rapidement possible. Le rythme de démantèlement pourrait donc être accru. Il s'agit d'un élément positif.

Il est donc inutile que je pose ma question à propos des munitions "Blaukreuz", puisque vous dites que des négociations sont en cours à ce sujet. J'espère qu'elles aboutiront rapidement.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : La date va être fixée en accord avec le général Van Remoortel.

Le **président** : L'incident est clos.

– *Présidence* : M. **Pieter De Crem**.

ACCIDENT D'UN VÉHICULE AIFV AU KOSOVO

Question de M. Jean-Paul Moerman au ministre de la Défense sur "l'accident d'un véhicule AIFV au Kosovo" (n° 2019)

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : La presse vient d'évoquer un accident, au Kosovo, mettant en cause un véhicule militaire belge AIFV : un occupant y a été très grièvement blessé.

Quelle est la cause exacte de l'accident ? La maintenance avait-elle attiré l'attention sur des problèmes existants sur ce type de véhicule ?

Dans l'affirmative, quels sont exactement les problèmes mis en évidence et sont-ils en relation avec les circonstances de l'accident ?

Y a-t-il carence au niveau des dépenses de fonctionnement ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : L'inspection technique de Contact Team, envoyée du 19 au 21 mai au Kosovo, n'a décelé aucun défaut technique sur les véhicules AIFV qui pourrait être à la base de l'accident. Après expertise du véhicule et sa remise en état, un test de route a été exécuté par un chauffeur accompagné du commandant du Contact Team. Aucun problème méritant d'être mentionné ne fut constaté. Il est impossible de vérifier si une erreur a eu lieu lors de la conduite. Au vu des dégâts causés au véhicule, il est certain que celui-ci ne roulait pas à une vitesse excessive (maximum 5 à 10 Km/Hr). Cela n'aurait d'ailleurs pas été possible vu l'état du chemin de patrouille. Selon les normes en vigueur à la Force terrestre pour ce type de véhicule, on peut conclure qu'aucun défaut ni manquement technique, qui pourraient influencer la conduite et auraient ainsi pu être à la base de l'accident, n'ont été constatés.

Le **président** : L'incident est clos.

INCIDENT AVEC UN SUPÉRIEUR AU KOSOVO

Question de M. Jean-Paul Moerman au ministre de la Défense sur "l'incident avec un supérieur survenu au Kosovo (n°2020)

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : Un lieutenant colonel du 1^{er} Lancier aurait été menacé par armes au Kosovo par ses propres hommes. Est-il exact qu'un incident très grave de ce type ait eu lieu ? Dans l'affirmative, quelles sont les personnes impliquées et quelle est la suite réservée à cette affaire ? Dans l'affirmative toujours, quelle sont les mesures mises en oeuvre afin d'y remédier efficacement ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Il est inexact d'affirmer qu'un lieutenant-colonel du 1^{er} Lanciers ait été menacé par armes au Kosovo par un militaire belge. Par contre, le rapport journalier du 28 mai 2000 du National Support Element BELUKOS 3 (NSE BELUKOS 3) signale qu'un volontaire de la 12^{ème} Compagnie Transport a été rapatrié par mesure d'ordre. Le 29 mai 2000, il a été précisé par téléphone que le militaire concerné avait agressé physiquement le commandant du détachement, le samedi 27 mai 2000 vers 23 heures, entre le bar et le bloc logement du Quartier KARPOV occupé par le NSE BELUKOS. Il a agi sous l'influence de la boisson, mais il n'est nulle part fait mention d'une quelconque menace par armes.

L'auditeur militaire établit un dossier judiciaire. C'est pour cette raison que je ne juge pas opportun de communiquer publiquement les noms des personnes intéressées.

Afin de remédier immédiatement au conflit, le volontaire a été renvoyé en Belgique par mesure d'ordre. Des mesures disciplinaires et/ou statutaires seront prises à son égard.

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : Il s'agit donc d'un incident isolé. On voit, une fois de plus, quel peut être l'effet amplificateur des informations par voie de presse.

Le **président** : L'incident est clos.

CRÉATION D'UN PATRIMOINE POUR L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE

Question de M. Jean-Paul Moerman au ministre de la Défense sur "la création d'un patrimoine pour l'ERM" (n° 2023)

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : La situation de l'École royale militaire se différencie des autres universités d'État, puisqu'il s'agit d'une université militaire.

La doter, comme les autres, d'un patrimoine répond à un besoin. Est-ce à l'ordre du jour ?

Sinon, quelles sont les raisons techniques qui s'y opposent ?

La création d'une asbl ne permettrait-elle pas de gérer les prestations pour tiers ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : J'ai demandé récemment à l'École royale militaire de me communiquer le nom des asbl gravitant autour d'elle. La clarté en la matière me paraît, en effet, indispensable.

Il est clair que, dans le cadre de ses prestations pour tiers et compte tenu de l'article 143 § 4 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, l'École royale militaire devrait disposer de la personnalité juridique.

À ma connaissance, il n'y a pas de raison technique qui s'y oppose ; il y avait, dès 1995, un accord de principe pour accéder à la demande de l'École. Malheureusement, cet accord n'a pu être concrétisé.

L'ERM a créé deux asbl afin de pouvoir effectuer ses prestations pour tiers avec la sécurité juridique requise : ce sont l'asbl Renaissance, qui gère les prestations visées à l'article 143 § 4 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, sous le contrôle de la Cour des Comptes, et l'asbl Association sportive de l'ERM, qui bénéficie d'une concession domaniale sur le domaine militaire permettant d'exploiter le centre sportif de l'ERM, dans l'intérêt de l'institution mais aussi de tiers.

L'ERM a aussi conclu une convention avec l'asbl Association des Anciens de l'ERM, en ce qui concerne la gestion du bal de l'ERM.

Il faut identifier des lieux de formation et cette identité doit être consacrée juridiquement.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 12 h 20.*